



## COMMUNE DE SAINT-PIERRE

### Terrain multi-activités Règlement d'utilisation



Bonjour,

Ce terrain multi-activités est un équipement de loisirs en accès libre, dans le respect du présent règlement.

C'est un lieu de rassemblement et de rencontre ouvert à partir de l'âge de **9 ans**.

Cet espace de jeu est à partager dans un esprit de courtoisie et de respect d'autrui.

Profitez-en !

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun. Il est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification. Afin de garantir de la pérennité des équipements, la Commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ce règlement, les horaires et les conditions d'accès pour assurer la bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

Les réclamations sont à adresser à la Mairie de Saint-Pierre, 24 rue de Paris, BP 4213, 97500.

Le parc multi-activités est ouvert aux jeunes à compter de 9 ans et libre d'accès, pendant les heures d'ouverture, sous certaines conditions de respect des utilisateurs, des riverains et des équipements. Le parc-multi activités est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de divertissement entre les jeunes. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le parc peut être utilisé par des associations sous forme de convention d'autorisation. Les demandes doivent être adressées à l'accueil de la Mairie : [contact@misp975.fr](mailto:contact@misp975.fr)

Par ailleurs, le parc multi-activités peut être réservé par des associations, à titre gratuit.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées, en adopter toutes les conditions et être conscients que ce règlement pourra leur être opposé, à toutes fins utiles. Ils en assument l'entière responsabilité.

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du parc multi-activités.

#### **HORAIRES**

Le terrain multi-activités est ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre, du lundi au dimanche, de 10h00 à 22h00, excepté certains jours (se référer au planning horaire).

Il est en libre accès de 10h00 à 15h00, avec la présence d'un animateur, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 15h00 à 22h00 (pause de l'animateur de 19h00 à 20h00).

En cas d'intempéries, par nécessité de service ou pour des circonstances exceptionnelles, les horaires d'ouverture du parc peuvent être modifiés.

Du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août, le terrain sera mis à disposition de l'association « Hockey Balle SPM » les mardis et les jeudis de 18h00 à 21h00, pour un tournoi à destination des jeunes à partir de 17 ans et aux adultes.

Le Parc multi-activités est accessible au public tous les jours. **Les horaires seront affichés en début de chaque mois.** L'accès est interdit avant et après les heures d'ouverture (de 10h00 à 22h00) assurant ainsi le respect et la tranquillité des riverains.

## CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

D'une manière générale, les utilisateurs peuvent occuper le parc multi-activités dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'entrée.

Cet équipement multi-activités est laissé en parfait état de propreté. Les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

### À l'intérieur de l'enceinte du terrain, il est strictement interdit :

- de fumer,
- de porter des chaussures à crampons,
- d'escalader la structure, de s'accrocher aux équipements, aux filets pare-ballons,
- d'introduire tout animal, même tenu en laisse,
- de faire entrer les deux roues et tout autre engin motorisé (un espace est prévu à cet effet devant le magasin Jouet Club, 1 rue Bruslé),
- de pratiquer du roller, skate, trottinette... et tout autre sport à roulettes,
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant tout type de nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore en dehors des heures d'ouverture et de manière disproportionnée (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement bruyant,
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sauf autorisation préalable du Maire,
- d'introduire sur l'espace tout produit prohibé et tout objet ou matériau non nécessaire aux activités et qui pourraient constituer un risque,
- de faire du feu.

En cas de détériorations ou de dégâts, la Mairie devra immédiatement être informée au 41-10-50 ou au responsable du terrain 55-92-06.

La Ville de Saint-Pierre ne peut être tenue pour responsable de tout accident relevant du non-respect de ce règlement. Elle pourra cependant prendre des sanctions individuelles selon la situation.

Le Maire

Yannick Cambray

